



Municipalité de Valeyres-sous-Ursins

Préavis municipal N° 35 /2015 du 18 mai 2015

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL DE VALEYRES-SOUS-URSINS

Concernant

L'arrêté d'imposition 2016

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Conformément aux dispositions de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts directs communaux, la Municipalité a l'honneur de soumettre à votre approbation l'arrêté communal d'imposition pour l'année 2016. Celui-ci est annexé au présent préavis.

Avec le souci de suivre au plus près la réalité et l'évolution de la situation financière communale, la Municipalité vous propose d'approuver l'arrêté d'imposition pour une année, comme cela s'est toujours fait dans la commune.

L'article 33 de la loi stipule aussi que les arrêtés d'imposition doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat avant le 30 septembre. Néanmoins, le délai de remise à la préfecture de l'arrêté d'imposition 2016 a été fixé au 30 octobre 2015.

Dans sa séance du 4 mai 2015, la Municipalité a accepté l'arrêté d'imposition 2016.

Préambule

Le taux d'impôt actuel de notre Commune est de 79 %. Voici un bref historique des taux d'imposition pratiqués depuis 2008 :

2008	78%
2009	78%
2010	82%
2011	76% (basculé 6 points au canton pour nouvelle péréquation)
2012	78% (basculé 2 points du canton pour réforme de la police)
2013	78% maintien du taux (pas de bascule)
2014	78% maintien du taux (pas de bascule)
2015	79% augmentation d'un point

La valeur du point communal de Valeyres-sous-Ursins est de CHF 6'624.00 selon les données transmises par l'Autorité de Surveillance des Finances Communales (ASIFICO) pour le décompte final de la péréquation 2013.

Considérations

Exercice 2013 : les comptes ont été bouclés avec une perte de CHF 84'840.62 après amortissements obligatoires et une seule attribution aux fonds de réserve de CHF 5'557.45, représentant des revenus affectés (dicastère eau). La marge brute d'autofinancement (MBA) résultant de l'exercice est négative et se monte à CHF – 66'183.17, ce qui veut dire que la commune doit emprunter pour réaliser des investissements. Statistiquement, les résultats comptables des exercices passés se succèdent en dents de scie, alternant entre exercices bénéficiaires et déficitaires. Le cumul des MBA depuis 2008 atteint de ce fait CHF 76'123.00, soit une moyenne très basse d'environ 12'687.00 par année.

Exercice 2014 : L'exercice boucle avec une perte moins importante que budgetée, soit CHF 41'886.61 au lieu de CHF 117'000.-. Néanmoins, la MBA est très basse. De ce fait, il faudrait théoriquement envisager une nouvelle hausse du taux d'imposition pour 2016.

Toutefois, une augmentation de 1 point pour 2015 a déjà été appliquée, ainsi que le passage de la taxe ordures de CHF 40.00 à CHF 60.00. De plus, une hausse du prix de l'eau est envisagée pour 2016.

Conclusions

La Municipalité, au vu des motifs exposés, propose de maintenir le taux communal pour 2016 à 79 % pour les impôts mentionnés aux points 1 à 3 du formulaire d'Arrêté d'imposition 2016. Pour les autres impôts, soit les points 4 à 13 dudit Arrêté, la Municipalité propose également de les maintenir tels quels.

Décisions

Vu ce qui précède, la Municipalité de Valeyres-sous-Ursins vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Général de Valeyres-sous-Ursins

Vu le préavis municipal, entendu le rapport de la commission de gestion et considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide

D'accepter l'Arrêté d'imposition pour l'année 2016.

Ainsi délibéré et accepté par la Municipalité dans sa séance du 18 mai 2015.

Au nom de la Municipalité

La Syndique

La Secrétaire

Annie Miéville Lopez

Valérie Borgognon

La Boursière

Sandra Gonin